

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 11 Décembre 2014
A 20 H 30
COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an 2014, le 11 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent SEGOUIN, Maire.

Présents :

M. Vincent SEGOUIN, Maire, M. Rémy TESSIER, Mme Catherine PEZARD, M. Olivier VOISIN, Mme Anne-Marie SAC-EPEE, Mme Nicole TUAILLON, M. Patrice SECHET, Mme Hélène MAUDET, M. Jacques DEBRAY, M. Eric BOUCAU, Mme Marie-France RIPEAUX, Mme Yasmine GUILLOCHON, M. Xavier PILLON de SAINT CHEREAU, Mme Mireille COSSE, M. Jean-François de CAFFARELLI, M. Thierry CORTOT.

Absents excusés

M. Eric YVARD à M. Rémy TESSIER
M. Bernard BAUDRU à Mme Mireille COSSE

Absente :

Mme Christiane DELVINCOURT

Assistaient à la réunion : Mmes Sylvie BROUSSOT, Isabelle THIERRY.

Ordre du jour :

- 1- Tarifs divers et droits de place au 1^{er} janvier 2015
 - 2- Cabinet vétérinaire : inscription de crédits au budget annexe
 - 3- Assurances : renouvellement de contrat
 - 4- Presbytère : travaux d'électricité
 - 5- Syndicat de l'énergie de l'Orne : groupement d'achat en électricité
- Informations diverses.

M. Eric BOUCAU a été désigné secrétaire de séance.

Le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

1- Tarifs divers et droits de place au 1^{er} janvier 2015.

Lors de la commission de finances du 18 novembre dernier, les différents tarifs et droits de place à appliquer au 1^{er} janvier 2015, ont été revus selon le tableau ci-joint.

M. Tessier détaille les propositions de la commission et Mme Sac-Épée explique les nouvelles conditions de location de la salle des fêtes aux associations dont les présidents ont été informés. Elles portent notamment sur l'instauration d'un forfait Week-end pour la salle des fêtes et le maintien d'une salle gratuite pour les réunions, en l'occurrence la salle de lecture du porche.

M. de Caffarelli interroge sur l'aspect des locations saisonnières évoquées en commission.

Mme Sac-Épée répond que les locations aux particuliers seront privilégiées entre le 1^{er} avril et le 30 septembre ; cependant les manifestations habituelles et annuelles des associations seront maintenues.

Mme Cossé regrette les nouveaux tarifs appliqués aux associations qui dynamisent la ville.

Le Maire explique que les subventions ne devraient pas baisser au prochain budget mais qu'il souhaite une transparence sur les frais annexes engendrés par ces manifestations : gratuité de la salle et du matériel, mise à disposition du personnel, chauffage, photocopies.....

Au moment du vote M. Tessier précise que M. Yvard dont il a le pouvoir, s'abstient en raison de l'augmentation qu'il juge importante pour la location du grenier à sel.

Après en avoir délibéré, par 17 voix Pour et 1 Abstention, le Conseil Municipal :

- **Donne un avis favorable** à l'application de ces tarifs au 1^{er} janvier 2015.

Tarifs concerts :

A la demande du trésorier, il convient de régulariser les tarifs appliqués pour les concerts d'hiver proposés cette année (5 € à partir de 16 ans).

Un tarif de 2 € par enfant est appliqué lorsque le concert leur est destiné.

Pour les concerts d'été il est suggéré un tarif unique de 10 € à partir de 16 ans.

Le Maire demande aux élus de se prononcer pour ces tarifs 2014-2015 sachant qu'ils seront revus en fin d'année dans le cadre de la révision générale des tarifs divers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Donne un avis favorable** à l'application de ces tarifs pour les concerts prévus en 2014-2015.

2- Cabinet vétérinaire : inscription de crédits au budget annexe

Afin de régler les premières dépenses afférentes au projet (plans et estimatif du candidat non retenu), il convient de voter les crédits suivants :

Dépenses		Recettes	
2315	2 900 €	1641	2 900 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** l'inscription au budget annexe des crédits définis ci-dessus.
- **Autorise le Maire** ou un adjoint à signer les documents afférents.

3- Assurances : renouvellement de contrats

Le Maire informe qu'il est nécessaire de renouveler les contrats assurances qui arrivent à échéance en 2015. La commission MAPA a ouvert les plis dans la séance du 5 décembre dernier et analysé les offres le 8 décembre.

Quatre compagnies ont adressé leurs propositions pour la flotte automobile et pour les dommages aux biens. La commission a suggéré de retenir :

- Pour la flotte automobile : Groupama à Bellême pour un montant annuel TTC de 2 813.00 €.
- Pour les dommages aux biens : Allianz l'Aigle pour un montant annuel TTC de 6 227.12 €.

M. Voisin détaille les différentes propositions notamment pour le remboursement en cas de sinistre sur les monuments inscrits (église ou porche).

Le Maire ajoute que les contrats n'avaient jamais été revus, que la cotisation annuelle était de 22 000 € jusqu'alors et qu'elle serait maintenant de 9 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Est favorable** à la suggestion de la commission et approuve le choix ci-dessus.
- **Autorise le Maire** ou un adjoint à signer les documents relatifs à ce dossier.

4- Presbytère : travaux d'électricité

Le Maire informe qu'il est nécessaire de refaire l'électricité au presbytère. La commission MAPA a ouvert les plis dans la séance du 5 décembre dernier et analysé les offres le 8 décembre.

Sur quatre artisans consultés, trois ont répondu pour la réalisation de ce chantier.

La commission a suggéré de retenir :

- L'entreprise Gonsard ELEC pour un montant TTC de 15 785.41 €

M. Debray explique la proposition de la commission par le fait que les finitions sont incluses dans le montant de la prestation. Ces travaux de remise aux normes de l'ensemble du bâtiment, sont prévus pour mars 2015 pendant une durée de 2 mois et demi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Est favorable** à la suggestion de la commission et approuve le choix ci-dessus.
- **Autorise le Maire** ou un adjoint à signer les documents relatifs à ce dossier.

5- Syndicat de l'Energie de l'Orne : groupement d'achat en électricité

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu la Loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Bellême, d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Considérant qu'en égard à son expérience, le Syndicat de l'Energie de l'Orne (SE61) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes du SE61 pour la fourniture d'électricité.
- **Autorise le Maire** ou un adjoint à prendre toutes mesures nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Informations diverses

Les élus prennent acte des décisions du maire prises dans le cadre de sa délégation.

- *Rappel de l'invitation au Noël des enfants et vœux du personnel de la mairie, vendredi 19/12 à 18h30 ; et invitation à la prime à la naissance le 12/12 à la mairie à 18h30.*
- *Inscription au carnaval de Stühlingen, transmise par le comité de jumelage.*

Les élus prennent connaissance de la synthèse du rapport annuel 2013 du S.I.A.E.P.A.

Le Maire revient sur un article de presse relatif au recours au Tribunal Administratif sur lequel il souhaite s'expliquer.

Il rappelle les faits concernant le dossier de location de la balayeuse qui fait l'objet du présent recours :

6 juin 2014 : signature du contrat de location

13 juin 2014 : communication de la décision en conseil municipal et observation de M. de Caffarelli qui doute du caractère régulier de la décision. Le Maire s'appuie sur la vérification faite auprès de la sous-préfecture.

11 juillet 2014 : M. de Caffarelli fait un recours gracieux en adressant un courrier au maire.

M. Segouin affirme qu'il attend le délai de recours de la sous-préfecture expirant le 13 Août avant de formuler une réponse.

La décision n'ayant pas entraîné d'observation du Sous-Préfet, le maire la considère validée.

M. Segouin ne dissimule pas sa surprise en apprenant le recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif déposé le 10 novembre.

M. de Caffarelli lui rappelle qu'il lui a réclamé une réponse à chaque séance de conseil depuis l'envoi de son courrier soit pendant près de 4 mois.

Le Maire informe le conseil que le 12 novembre il recevait le jugement du tribunal administratif prononçant l'irrecevabilité du recours puisque le contrat signé n'est pas un acte administratif unilatéral. Il s'étonne des éléments communiqués tels que « le fond du dossier n'a pas été examiné pour une question de forme qui a été corrigée » et affirme que selon son conseil, « il ne s'agit pas d'une question de forme mais d'amateurisme ».

Il est surpris du montant de 1500 € réclamé à la commune considérant que celle-ci paie suffisamment pour le ramassage des ordures ménagères.

M. de Caffarelli répond au maire que la surcharge de travail au niveau du contrôle de légalité est telle que toutes les décisions ne peuvent être vérifiées et que l'absence d'observation ne peut justifier de la légalité de l'acte, il ajoute que le trésorier ne fait pas ce genre de contrôle.

Il reprend ses différentes interventions sur le sujet aux conseils municipaux précédents et les termes de son courrier qui précisaient comment régulariser. La réponse à son courrier étant vaine au bout de 4 mois, il a saisi le tribunal administratif. Ainsi il s'explique sur « la question de forme » qui rend la requête irrecevable : le recours aurait du porter autant sur la décision du maire que sur le marché lui-même suivant une jurisprudence très récente, dont il doute qu'elle soit encore connue.

Il regrette d'avoir été obligé de faire ce recours considérant qu'il ne s'agit pas là du « fonctionnement normal » d'un conseil municipal et considère qu'un conseiller doit pouvoir obtenir une réponse à ses interrogations écrites sur un sujet concernant le conseil.

Concernant le montant de 1500 €, il explique qu'il s'agit d'une disposition classique dans ce genre de recours mais qu'il est possible de faire en sorte que cela ne coûte rien à la commune et que toute décision qui n'est pas conforme au droit fait courir un risque à celui qui l'a prise mais également à la collectivité.

Le Maire revient sur le contrôle de légalité de la sous-préfecture et le paiement effectué par la trésorerie affirmant que M. de Caffarelli met en doute le travail de ces deux structures. Il ajoute que l'opposition pouvait alerter la sous-préfecture sur la décision prise plutôt que de faire un recours auprès du Tribunal Administratif.

Enfin le Maire souhaite réagir sur le sujet des ordures ménagères et s'étonne de l'incompréhension de M. de Caffarelli face au surplus payé par les bellémois. Celui-ci rappelle qu'il a fait une proposition raisonnable qui n'a pas été acceptée lors de la séance de conseil communautaire.

M. Tessier souligne qu'initialement la taxe pour un ramassage devait être prévu à 12 % mais que dans la proposition de la CDC, elle passait à plus de 14 % soit un surcoût pour les bellémois. Il avoue ne pas comprendre la répercussion de 225 000 € par la CDC sur les bellémois sachant que la facture du SIRTOM pour Bellême représente environ 150 000 €.

M. Voisin reproche que les factures du SIRTOM n'aient pas été communiquées auparavant afin de réagir plus tôt sur cette différence.

M. de Caffarelli parle de « constructions conventionnelles » pour la facture du SIRTOM dont la répartition entre les communes a varié dans le temps et que le raisonnement se fait sur la globalité.

Le Maire considère que l'effort par rapport au tri des déchets n'est pas récompensé et que le travail en amont de la commission concernée n'a pas été respecté. Il attaque le fait que le prélèvement se fasse directement sur le contribuable et rappelle que dans un esprit communautaire, les délégués bellêmois n'ont jamais été contre les investissements sur les autres communes.

M. de Caffarelli soutient que si les équipements sportifs n'étaient pas gérés en communauté, le prélèvement sur les contribuables bellêmois serait bien plus important.

M. Boucau soulève l'inquiétude des bellêmois devant la hausse constante de la taxe sans qu'il y ait de ramassage spécifique au tri nécessitant plus de rigueur.

M. Voisin trouve inacceptable que la CDC ne répercute pas à chacune des communes la facture réelle établie par le SIRTOM soit 156 000 € pour Bellême et dont la taxe appliquée par la CDC rapporte chaque année 225 000 €. Il demande s'il est normal qu'à Vaunoise, la facture du SIRTOM s'élève à 8 000 € et que la taxe appliquée ne rapporte que 4 000 €..

Il affirme que les élus n'ont connaissance de cette répartition que depuis cette année.

M. Boucau demande le montant facturé en cas d'un seul ramassage. Le Maire répond que la baisse proposée est de 18 % répartie sur 5 ans bien que le changement de service soit mis en place sous 2 ans et devait engendrer une baisse de 25 %.

Concernant la réunion communautaire sur le sujet, Mme Sac-Épée se dit étonnée des propos rapportant que les bellêmois déposent leurs ordures ménagères à l'extérieur.

M. de Caffarelli précise qu'il ne s'agit pas seulement des bellêmois, que le service n'est pas affecté par territoire et que les habitants ne déposent pas forcément les ordures là où ils résident.

Le Maire conclut que l'argument ne tient pas et qu'avec deux ramassages par semaine on ne peut accuser les bellêmois de déposer leurs ordures ménagères hors de la commune.

La séance est levée à 21 h 15.



Fait à Bellême, le 22 décembre 2014

Le Maire

Vincent SEGUIN

